



**Séance du
Conseil municipal**

**Jeudi 25 mars 2021 –
20 h 30**

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

- N° 2021/005 Bilan des cessions et acquisitions des immobilisations
- N°2021/006 Approbation du Compte de gestion 2020
- N°2021/007 Approbation du Compte administratif 2020
- N°2021/008 Affectation du résultat de l'exercice 2020
- N°2021/009 Débat d'orientations budgétaires 2021
- N°2021/010 Modification de la convention de mise à disposition des salles communales aux associations
- N°2021/011 Pass Freneuse en fleur, convention d'occupation temporaire
- N°2021/012 Demande de subvention pour le festival de l'environnement

Questions diverses

PROCES-VERBAL SEANCE DU 25 mars 2021 à 20 h30**Etaient présents :**

MM. Ghislaine HAUETER, Séverine BREDEL, Cédric BURGNIES, Jessica CHIKHI, Guy DEFLINE, Joëlle DUBOURG, Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Adrien LESEC, Abdelmajid MARFAK, Céline DA SILVA MARQUES, Laure MBAYE, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI

Absents ayant donné pouvoir :

MM. Florence DUFOIX a donné pouvoir à Sandrine FRAYSSE, Sandra ERARD a donné pouvoir à Jessica CHIKHI, Ephraïm JOUY a donné pouvoir à Joëlle DUBOURG, Patrice LEMAIRE a donné pouvoir à Adrien LESEC, Corinne MANGEL a donné pouvoir à Vincent RADET, Alain PARMENTIER a donné pouvoir à Luc LEFEVRE, Christophe RENTE a donné pouvoir à Ghislaine HAUETER, Maëva ROBIN a donné pouvoir à Adrien LESEC

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Néant

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

N° 2021/005

**OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DES
IMMOBILISATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2242-2 ;

Considérant qu'il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le Compte Administratif ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES CESSIONS ET
ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2020 DE LA COMMUNE**

CESSIONS IMMOBILIERES EN 2020

NATURE	LOCALISATION	ACQUEREUR	PRIX	MOTIF
NEANT				

ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2020

NATURE	LOCALISATION	ACQUEREUR	PRIX	MOTIF
NEANT				

N° 2021/006

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur LEZE, en poste à Bonnières sur Seine, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

N° 2021/007

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le budget communal 2020, approuvé par délibération du Conseil Municipal, n° 2020/030, en date du 21 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2020/ 057 en date du 25 septembre 2020 portant décision modificative n° 1 au budget communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2020/ 070 en date du 12 novembre 2020 portant décision modificative n° 2 au budget communal ;

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 24 mars 2021.

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Luc LEFEVRE, conseiller municipal membre de la commission des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2020, arrêté comme suit :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
<i>DEPENSES</i>	<i>2 698 253.32 €</i>	<i>- 1 083 048.45 €</i>
<i>RECETTES</i>	<i>5 057 831.52 €</i>	<i>630 437.90 €</i>
<i>SOLDE</i>	<i>2 359 578.20 €</i>	<i>- 452 610.55 €</i>

RESTES A REALISER 2020 SUR EXERCICE 2021**DEPENSES****OPERATION 107 Urbanisme**Article 202 fonction 810 **1 643.40 €****OPERATION 108 Acquisition matériel administration**Article 2183 fonction 020 **1995.05 €****OPERATION 116 Travaux dans les écoles**Article 2183 fonction 212 **4 237.20 €****OPERATION 150 Salle des fêtes**Article 2158 fonction 301 **2 500.00 €****OPERATION 163 Restaurant scolaire**Article 2313 fonction 251 **7 400.00 €****TOTAL : 17 775.65 €****RECETTES****OPERATION 116 Travaux dans les écoles**Article 1341 **4 628.00 €****OPERATION 167 Travaux rue du Général Leclerc**Article 1322 **45 999.40 €**Article 1323 **71 068.00 €**Article 13251 **87 115.00 €**

Article 1341 15 363.00 €

OPERATION 169 Cabinet médical

Article 1322 28 112.00 €

Article 1341 73 794.00 €

OPERATION 170 Bâtiment communal de logements

Article 1341 25 912.00 €

TOTAL : 351 991.40 €

SOLDE DES RESTES A REALISER : 334 215.75 €

N° 2021/008

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/007, en date du 25 mars 2021, approuvant le Compte Administratif communal pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il convient, compte-tenu de la comptabilité M 14, de maintenir en fonctionnement le résultat excédentaire porté sur l'article 002 soit 2 359 578.20 euros,

Considérant qu'il convient de couvrir du montant minimum du besoin de financement en investissement, soit 118 394.80 euros sur l'article 1068 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter en investissement une part du résultat excédentaire de fonctionnement, soit 118 394.80 euros à l'article 1068.

DECIDE de conserver dans les excédents de la section de fonctionnement la somme de 2 241 183.40 euros à l'article 002.

PRECISE que le déficit de la section d'investissement d'un montant de 452 610.55 euros sera affecté au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

N° 2021/009

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", notamment son article 107 ;

Considérant l'avis de Commission des Travaux en date du 11 mars 2021 ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 24 mars 2021 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Madame le Maire ouvre le débat d'orientations budgétaires,

Les conseillers municipaux débattent notamment sur :

- L'évolution de la fiscalité,
- L'encours de la dette,
- Le choix des investissements pour l'exercice 2021

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération. Madame Joëlle DUBOURG, Monsieur Ephraïm JOUY lui ayant donné pouvoir, et Monsieur Cédric BURGNIES s'abstiennent.

N° 2021/010

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX
ASSOCIATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'avis de la Commission animation, vie associative en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de modifier la convention d'occupation temporaire du domaine public communal ;

Après l'exposé de Madame Céline MARQUES, Conseillère municipale déléguée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les associations, telle qu'annexée à la présente délibération ;

PRECISE que cette convention sera mise en place lors du renouvellement du planning d'utilisation des salles communales avec les associations, à compter du 1^{er} avril 2021, si les conditions sanitaires permettent la reprise des activités en intérieur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces conventions, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

N° 2021/011

**OBJET : PASS FRENEUSE EN FLEUR, CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

La ville de Freneuse souhaite encourager le développement de la végétalisation sur le domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants dans le but de :

- Développer la nature en ville et favoriser ainsi la biodiversité,
- Participer à la convivialité d'un quartier, au « vivre ensemble », au partage,
- Participer à l'amélioration de l'environnement et au bien-être des habitants (*adaptation au changement climatique, lutte contre les ilots de chaleurs, amélioration de la qualité de l'air, etc.*)

Pour ce faire, elle propose un permis de végétaliser, intitulé *Pass Freneuse en fleur*, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation et d'utilisation d'un espace mis à disposition par la ville.

Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la démarche réalisée par un comité de végétalisation dédié et les services techniques de la ville de Freneuse.

De plus, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, considérant que ce projet est d'intérêt public puisque visant à contribuer directement à la conservation, l'embellissement et la valorisation des espaces publics, la ville renoncera à sa redevance d'occupation du domaine public.

Cette occupation temporaire du domaine public sera donc accordée à titre gratuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la commission environnement en date du 8 février 2021 ;

VU la charte de végétalisation intitulée *Pass Freneuse en fleur*, jointe en annexe,

VU le projet de convention d'occupation temporaire joint en annexe ;

VU le règlement de permis de végétalisation proposé en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions (Vincent RADET et Corinne MANGEL lui ayant donné pouvoir)

DECIDE la mise en place du *Pass Freneuse en Fleur*,

ADOPTE la charte de végétalisation et le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public,

DIT que cette autorisation temporaire du domaine public sera accordée à titre gratuit,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces conventions, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

N° 2021/012

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION
GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR
L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE L'ENVIRON-
NEMENT A FRENEUSE DU 4 AU 6 JUIN 2021**

Du 30 mai au 05 juin 2021 est organisée la Semaine Européenne du Développement Durable, le 05 juin se tenant la Journée Mondiale de l'Environnement.

Parce que l'Écologie est l'affaire de tous et la responsabilité de chacun, l'occasion nous est donnée, à la faveur de cette semaine, de pouvoir organiser de multiples actions, en adéquation avec notre programme, promouvant et encourageant la sensibilisation au développement durable, au fil d'un « week-end environnement ».

A ce titre, les bords de Seine semblent être un lieu particulièrement indiqué afin que chacun puisse être partie prenante de cet évènement. Rien n'empêche aussi d'envisager, pourquoi pas, et en complément, d'autres actions dans d'autres lieux avec les bords de Seine comme point central.

Ainsi, ce week-end de sensibilisation pourrait commencer par la mise en place d'un marché bio où seront mis en valeur à la fois les producteurs et artisans locaux mais aussi leurs produits, issus d'un terroir artisanal. L'occasion de quelques dégustations conviviales sur place.

Parallèlement à cela, puisqu'il ne saurait y avoir de sensibilisation et plus loin d'adhésion, sans appropriation et connaissance de son territoire, plusieurs ateliers pourraient être proposés.

D'abord, une marche historique et patrimoniale à la découverte de ce que fut Freneuse et de ce qu'il est aujourd'hui, au gré de ces changements historiques, architecturaux (centre-ville, construction des grands ensembles etc.) et géographiques (évolution du territoire etc.)

A cela pourrait s'adjoindre de multiples activités concrètes, comme la présentation de « do it yourself » simples palliant au « tout plastique ». L'explication et la création de ce qu'est la permaculture, la manière de réaliser un bon compost ou ce qu'est un éco pâturage, avec lamas et moutons, voire la création de poulaillers et ruches, démontrant l'utilité de ces animaux dans un processus éco-responsable.

Quelques activités de spectacles auprès des plus jeunes agrémenteraient de manière ludique et pédagogique la défense de la cause environnementale.

Les activités sportives, avec la participation des associations, seront aussi de mise en permettant un lien direct de chaque citoyen avec son territoire par le biais de courses, de relais, de randonnées nature et par la mise en place de vélos électriques, afin de pouvoir s'initier à ce mode de déplacement phare pour ce type de sensibilisation. La sensibilisation à l'arrachage de l'ambrosie à feuille d'armoise.

L'ensemble de ces actions pourraient être sous tendues par les musiciens de notre commune, afin qu'ils rythment et rendent encore un peu plus vivante cette manifestation, que le Comité

des Fêtes saura aussi rendre conviviale par l'organisation d'une restauration légère et d'une buvette (en lien avec le marché bio ?).

Quoi qu'il en soit, chacun sera sollicité et mis à contribution dans un travail interdépendant nécessaire, à la fois dans la diffusion des bonnes pratiques, mais aussi dans la construction d'un cadre de coopération entre les acteurs ; qu'il s'agisse de l'exécutif communal, des services techniques, du tissu associatif local et de toutes les autres bonnes volontés, afin de mener des actions conjointes de qualité.

A ce jour, l'évaluation du budget global est de 10 000 euros, concernant les différentes interventions, incluant la logistique (sono, barnum, barrières, gardiennage) et la réalisation et l'impression d'un programme.

L'Etat au travers de la DRAC peut subventionner ces dossiers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une aide de l'État pour le financement du festival de l'environnement du 4 au 6 juin 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h50.

Le Maire,

Ghislaine HAUETER

